

## Les services s'adaptent au confinement et continuent d'assurer le soutien aux victimes de violences sexistes et sexuelles ou conjugales.

Dans l'état d'urgence sanitaire, la lutte contre les violences faites aux femmes est un axe prioritaire de l'action de l'État en lien avec les collectivités, services et associations impliqués en ce domaine. Thierry Mosimann, Préfet des Côtes d'Armor appelle à la mobilisation et la vigilance de tous. Les services et associations de notre département restent mobilisés pour soutenir les victimes.

### Afin de prendre en charge au plus vite les victimes, les forces de police et de gendarmerie ont reçu consigne d'intervenir en urgence pour les appels provenant des pharmacies.

- En cas d'**urgence**, l'appel au **17** est opérationnel en permanence et déclenchera l'intervention de la police ou de la gendarmerie.
- Les **commissariats de police et brigades de gendarmerie** demeurent ouverts à l'accueil des victimes.

*Le trajet pour s'y rendre, au plus près de son domicile, est un motif légitime de déplacement dérogatoire (cocher la case « motif familial impérieux » sur l'attestation de déplacement dérogatoire)*

- Un **accueil numérique** est également assuré via les plateformes de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Le **114** permet de donner l'alerte par SMS
- Le **3919** 7 jours/ 7 (9h-19h)
- Collectif contre le viol **0 800 05 95 95** du lundi au vendredi (10h-19h)
- L'application "**App'Elles**" (<https://www.app-elles.fr/>) est une application d'alerte et de géolocalisation en temps réel fiable et gratuite pour les femmes et filles victimes de violences
- Des taxis gratuits peuvent être mobilisés pour les mises à l'abri : s'adresser aux associations du secteur géographique ci-après :

Les **associations spécialisées** poursuivent leur travail d'écoute et de soutien en lien avec les ressources du territoire:

**Auteurs, « NE FRAPPEZ PAS », pour vous aider 08 019 019 11**

Services assurés par les associations accompagnant les Femmes victimes de violences

Association	téléphone	mail	Accueil téléphonique	Accueil mail	Accueil physique	Secteur géographique	Activités habituelles assurées
<a href="#">CIDFF 22</a>	02 96 78 47 82	<a href="mailto:contact@cidff22.fr">contact@cidff22.fr</a>	oui	oui	Non	Département	Permanence juridique assurée et accompagnement à l'emploi
<a href="#">Planning Familial</a>	02 96 78 97 05	<a href="mailto:mfpf22@wanadoo.fr">mfpf22@wanadoo.fr</a>	oui	oui	Non à voir si besoin	Département	Espace Vie Affective Relationnelle et Sexuelle (EVARS) (IVG contraception)
<a href="#">ADAJ</a>	02 96 61 83 79	<a href="mailto:adaj.alternativesjudiciaires@wanadoo.fr">adaj.alternativesjudiciaires@wanadoo.fr</a>	oui	oui	Non à voir si besoin	Département	Auteurs, alternatives judiciaires et Aide aux victimes (appui psychologique et juridique)
<a href="#">ADALEA</a>	02 96 68 42 42	<a href="mailto:ecoute.femmes@adalea.fr">ecoute.femmes@adalea.fr</a>	Oui 7 jours/7 24h/24	oui	organisé si besoin	St Brieuc Lamballe Loudéac Rostrenen	Lieux d'accueil d'écoute et d'orientation Accueil de jour Hébergement dédié victimes violence
<a href="#">Avec'Elles</a>	02 96 40 17 40	<a href="mailto:avecelles@maisondelargoat.fr">avecelles@maisondelargoat.fr</a>	Oui 7 jours/7 24h/24	oui	Non à voir si besoin	Guingamp Paimpol	Lieux d'accueil d'écoute et d'orientation Accueil de jour Logement ALT en diffus
<a href="#">Le Pas</a>	02 96 48 15 33 06 81 95 50 16	<a href="mailto:chrs.kerlann@amisep.fr">chrs.kerlann@amisep.fr</a> <a href="mailto:lepas.lannion@amisep.fr">lepas.lannion@amisep.fr</a>	Oui du lundi au vendredi 9h00-17h00	oui	organisé si besoin	Lannion	Lieux d'accueil d'écoute et d'orientation Logement ALT en diffus
<a href="#">Steredenn</a>	02 96 85 60 01	<a href="mailto:espacefemmes@steredenn.org">espacefemmes@steredenn.org</a>	Oui 7 jours/7 de 8h à 20h	oui	organisé si besoin	Dinan	Lieux d'accueil d'écoute et d'orientation Accueil de jour Logement ALT en diffus



www.justice.gouv.fr

**DISPOSITIF DES « PORTEURS DE PAROLES »**  
**Ne laisser aucune victime de violences conjugales seule**  
**Porter sa parole = Aider concrètement la victime**  
**en la mettant en relation avec des professionnels spécialisés**  
**RESPECTER SA VOLONTE**

Afin d'apporter un soutien et un accompagnement à des femmes (majeures ou mineures) victimes de violences conjugales (vivant en couple en étant mariées, en concubinage, pacées ou séparées du mis en cause), il est apparu nécessaire de pouvoir mieux identifier les victimes en transmettant, avec son accord, quelques informations à des professionnels spécialisés qui vont pouvoir se rapprocher d'elle suivant la modalité de son choix et l'aider.

scanner ou photographier ce verso et envoyer par mail à l'adresse :

[pr.tgi-st-brieuc@justice.fr](mailto:pr.tgi-st-brieuc@justice.fr) pour le ressort du tribunal de Saint-Brieuc

[pr.tgi-st-malo@justice.fr](mailto:pr.tgi-st-malo@justice.fr) pour le ressort du tribunal de Saint-Malo

mettre en objet du mail « Porteur de parole »

« **Le porteur** » : Nom :

Prénom :

informe qu'il/elle a reçu(e) les dires de :

« **La victime** » : Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Mail :

Portable :

Qui me dit être ou avoir été victime de :

violences physiques

violences psychologiques

violences sexuelles

Menaces / Harcèlement

être inquiète pour sa sécurité

être inquiète pour ses enfants (nombre : \_\_\_\_\_ âges(s) : \_\_\_\_\_ )

De la part de :

« **Le mis en cause** » Nom :

Prénom :

Adresse :

Portable :

**Elle est d'accord pour être contactée confidentiellement** par un service spécialisé dans l'aide aux victimes et les violences conjugales :

pour en parler, faire le point et recevoir un soutien par une association spécialisée

pour être contactée par un service de police ou de gendarmerie pour prendre un RDV

pour bénéficier des conseils d'un avocat

Elle souhaite être contactée :

Sur son portable par un appel

Éventuellement préciser les jours et horaires :

Sur son portable par un texto

Sur le portable d'une personne de confiance :

Par courrier à son adresse

Par courrier à une autre adresse :